



## Ville de Marly

Service : Marchés Publics  
DC2024-063

### DÉCISION DU MAIRE

Objet : AOO – Maîtrise d’œuvre pour la construction d’une école quartier la Briquette à Marly

*Le Maire de la Ville de Marly,*

*Vu le code de la commande publique, dans sa partie législative et réglementaire, et notamment les articles L2194-1 1° et R 2194-1*

*Vu la délibération n° 22-51 en date du 19 juillet 2022 donnant délégation dans les domaines énumérés en l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération n°22-52 valant règlement intérieur de la commande publique,*

*Vu le Cahier des Clauses Particulières du marché référencé en objet et notamment l’article 5,*

*Considérant la réévaluation de la rémunération du maître d’œuvre effectuée le 20 juin 2023,*

*Considérant la nécessité de procéder à une régularisation administrative de ladite réévaluation,*

### DÉCIDE

La réévaluation de la rémunération du Maître d’œuvre comme suit :

Montant de l’avenant :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 289 651,71 €

Montant TTC : 347 582,04 €

% d’écart introduit par l’avenant : 23.44 %

Nouveau montant du marché public (mission de base):

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 1 091 416,56 €

Montant TTC : 1 309 699,88 €

Nouveau montant du marché public (missions complémentaires):

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 144 150,10 €

Montant TTC : 172 980,12€

**Total mission de base + missions complémentaires**

Taux de la TVA : 20%

**Montant HT : 1 235 566,67 €**

**Montant TTC : 1 482 680,00€**

La présente décision pourra faire l’objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

*Fait à Marly, le 28 octobre 2024*

Le Maire,  
Jean-Noël VERFAILLIE

